

## Dossier litige gagné par UFC Grenoble/Voiron

Mme N... victime d'un accident de travail, déclare celui-ci dans le cadre de son contrat BNP protection accident 2 à son assureur CARDIFF groupe BNP PARIBAS.

Pour la prise en charge elle joint un certificat médical attestant le handicap partiel sévère diagnostiqué par son médecin traitant.

La réponse de l'assureur au courrier de Mme N... ne se fait pas attendre, « *Son état de santé ne justifie pas d'un handicap partiel permanent au sens du contrat* ».

L'assureur refuse la prise en charge.

Mme N... adhérente à UFC Que Choisir Grenoble/Voiron nous expose son litige et après avoir examiné son dossier.

UFC Que Choisir Grenoble/Voiron résolue à mettre fin à cette situation demande à l'assureur CARDIFF d'apporter une réponse favorable à Mme N..., ce qui sera fait.

CARDIFF groupe PARIBAS s'est engagé à verser à Mme N.... 15 000 €

[Encore un dossier de gagné.](#)

Source JDU UFC Grenoble 22 mars 2017 : dossier clos VM